

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18 h 30**, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 novembre 2025

Présents : Muriel ABADIE<sup>1</sup>, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER<sup>2</sup>, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Marylène LANDO a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Marylène LANDO et Denis PÉTRUS

Absents : Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gérard PAUL, Bernard TANCOGNE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Francis LARROQUE

M. IDRAC, Président, accueille les conseillers communautaires dans la nouvelle salle du Conseil dans le bâtiment annexe de la CCGT et procède ensuite à l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, le président de la CCGT indique que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

---

<sup>1</sup> Mme ABADIE est arrivée à 18 h 36 et a participé aux votes des délibérations à compter de la n° 109 relative aux ouvertures dominicales 2026 des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z)

<sup>2</sup> M. KLEIN MEYER est arrivé à 18 h 47 et a participé aux votes des délibérations à compter de la n° 109 relative aux ouvertures dominicales 2026 des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z)

# ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>DÉLIBÉRATIONS.....</b>	<b>7</b>
4.1	AFFAIRES GÉNÉRALES.....	7
4.1.1	Délibération n° DEL-2025-108 – Ouvertures dominicales 2026 des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code APE : 4711) .....	7
4.1.2	Délibération n° DEL-2025-109 – Ouvertures dominicales 2026 des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z) .....	9
4.2	FONCTIONNEMENT INTERNE.....	11
4.2.1	Délibération n° DEL-2025-110 – SAGE Neste et Rivières de Gascogne : présentation des rapports d'activité 2023 et 2024 .....	11
4.2.2	Délibération n° DEL-2025-111 – SICTOM Est de MAUVEZIN : approbation de la modification des statuts .....	12
4.2.3	Délibération n° DEL-2025-112 – SICTOM Est de MAUVEZIN : communication du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets .....	14
4.2.4	Délibération n° DEL-2025-113 – SMAGV MANÉO : approbation de la modification des statuts et de l'extension du champ d'intervention géographique.....	15
4.2.5	Délibération n° DEL-2025-114 – SMAGV MANÉO : présentation du rapport d'activités 2024	16
4.3	FINANCES.....	17
4.3.1	Délibération n° DEL-2025-115 – Budget principal : décision modificative n° 1.....	17
4.3.2	Délibération n° DEL-2025-116 – Budget annexe Pont Peyrin III : décision modificative n° 1	19
4.3.3	Délibération n° DEL-2025-117 – Budget annexe Pont Peyrin III : souscription d'emprunt 21	
4.3.4	Délibération n° DEL-2025-118 – ALSH Frégouville / Castillon-Savès : répartition de la participation 2025 .....	24
4.4	COMMANDE PUBLIQUE.....	25
4.4.1	Délibération n° DEL-2025-119 – AO 2025-01 Services d'assurance pour le groupement de commande constitué entre la Communauté de communes, le CIAS et l'office de tourisme de la Gascogne Toulousaine.....	25
4.4.2	Délibération n° DEL-2025-120 – AO 2025-02 Fourniture de titres restaurants et de cartes cadeaux pour les agents de la CCGT et du CIAS.....	28
4.4.3	Délibération n° DEL-2025-121 – Constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS - parcelle cadastrée section CO numéro 668 - ZAE Pont-Peyrin .....	30
4.5	RESSOURCES HUMAINES .....	32
4.5.1	Délibération n° DEL-2025-122 – Modification de l'organigramme des services .....	32

4.5.2	Délibération n° DEL-2025-123 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du DST 33	
4.5.3	Délibération n° DEL-2025-124 – CIA : modification des conditions d'attribution.....	35
4.5.4	Délibération n° DEL-2025-125 – Adhésion à Plurélya : modification du tarif .....	46
4.6	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE .....	47
4.6.1	Délibération n° DEL-2025-126 – Institution des déclarations préalables pour l'édification des clôtures .....	47
4.7	SPORT .....	49
4.7.1	Délibération n° DEL-2025-127 – Mise à disposition de la piscine au profit du collège Louise Michel	49
4.8	TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ .....	51
4.8.1	Délibération n° DEL-2025-128 – TIL - Demande de subvention Fonds Vert .....	51
<b>5</b>	<b>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>53</b>
5.1	Informations diverses.....	53
5.1.1	API en Gascogne.....	53
5.1.1.1	Rappel réunion de restitution finale du DLA.....	53
5.1.1.2	Choix du bureau d'étude .....	53
5.1.2	Retour sur la réunion du Scot de Gascogne du 13/11/2025 .....	53
5.1.3	Salon des Séniors.....	53
5.1.4	Prochain conseil communautaire.....	54

## **1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Francis LARROQUE est désigné secrétaire de séance pour la durée de la séance du conseil communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

## **2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente.

À cette occasion, Monsieur BIZARD signale une erreur matérielle dans la retranscription de la délibération n° DEL-2025-103 (Fonds de compensation agricole ZAE Pont Peyrin 3), précisant que Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS s'étaient abstenues.

Monsieur le Président indique que cette correction sera apportée au procès-verbal, puis soumet à nouveau celui-ci à l'approbation des membres.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du 25 septembre 2025.**

### 3 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions prises par délégation de pouvoir.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions ci-après :

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2025-040 22/09/2025	COMMANDE PUBLIQUE	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes – Signature d'un contrat	SMACL	79031	8 000,87 €	9 760,60 €
2025-041 22/09/2025	COMMANDE PUBLIQUE	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes – Signature d'un contrat	SMACL	79031	8 000,87 €	9 760,60 €
2025-044 25/09/2025	COMMANDE PUBLIQUE	Convention de mise à disposition de locaux de la MJC La Maisoun à la crèche familiale Lou Lapinot	MJC	32600	-	-
2025-045 14/10/2025	JEUNESSE	Contrats de prestations de services relatif à la mise en œuvre d'activité périscolaire	Diverses associations du territoire	32	-	18 525,00 €
2025-046 20/10/2024	COMMANDE PUBLIQUE	AO 2024-02 Service de transport d'intérêt local sur la commune de L'Isle-Jourdain - Avenant n°01	CARS DETHOMAS	32600	-	-
2025-047 04/11/2025	COMPTA	Liste des engagements en dépenses de fonctionnement et d'investissement du 15/09 au 02/11/2025				182 920,44 €
2025-048 04/11/2025	RH	Recrutements RH du 15/09 au 02/11/2025				
2025-049 04/11/2024	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat de maintenance et prestations associées logicielles AGDE et FITER (gestion et suivi observatoire économique)	COSOLUCE	64000	2 150,00 €	2 580,00 €

## 4 DÉLIBÉRATIONS

### 4.1 AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 4.1.1 Délibération n° DEL-2025-108 – Ouvertures dominicales 2026 des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code APE : 4711)

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux Présidents d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

En effet, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le maire de la commune où se situe le commerce doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

C'est pourquoi, le Président soumet au conseil communautaire les demandes d'ouvertures dominicales supérieure à 5.

Il explique que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

#### Rappel :

*Il existe deux périodes de soldes saisonniers : les soldes d'été et les soldes d'hiver. Chacune de ses périodes se déroule pendant six semaines.*

*Les soldes d'hiver débutent le deuxième mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin ; cette date est avancée au premier mercredi du mois de janvier lorsque le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois.*

*Les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin ; cette date est avancée à l'avant-dernier mercredi du mois de juin lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.*

**Vu la loi du 6 août 2015,**

**Vu les demandes d'ouvertures reçues par la Communauté de communes,**

**Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Président soumet à l'avis du conseil communautaire la liste des dimanches concernés précités,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 20 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'émettre un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales 2026 autorisées des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code APE : 4711), à savoir le 4 janvier, le 5 avril, le 24 mai, le 12 juillet, le 16 août, le 1<sup>er</sup> novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre et le 27 décembre.**

**Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-108**

Conseillers présents : 18  
Conseillers excusés : 5  
Conseillers absents : 4  
Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 20** Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

4.1.2 Délibération n° DEL-2025-109<sup>3</sup> – Ouvertures dominicales 2026 des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z)

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux Présidents d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

En effet, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le maire de la commune où se situe le commerce doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

C'est pourquoi, le Président soumet au conseil communautaire les demandes d'ouvertures dominicales supérieure à 5.

Il explique que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Rappel :

*Il existe deux périodes de soldes saisonniers : les soldes d'été et les soldes d'hiver. Chacune de ses périodes se déroule pendant six semaines.*

*Les soldes d'hiver débutent le deuxième mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin ; cette date est avancée au premier mercredi du mois de janvier lorsque le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois.*

*Les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin ; cette date est avancée à l'avant-dernier mercredi du mois de juin lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.*

---

<sup>3</sup> Mme ABADIE est arrivée à 18 h 36 et a participé aux votes des délibérations à compter de la présente délibération.

Vu la loi du 6 août 2015,

Vu les demandes d'ouvertures reçues par la Communauté de communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Président soumet à l'avis du conseil communautaire la liste des dimanches concernés précités,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'émettre un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales 2026 autorisées des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z), à savoir le 11 janvier, le 28 juin, le 30 août, le 6 septembre, le 29 novembre, le 13 décembre et le 20 décembre.

#### **Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-109**

Conseillers présents : 19  
Conseillers excusés : 4  
Conseillers absents : 4  
Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 21** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

## 4.2 FONCTIONNEMENT INTERNE

### 4.2.1 Délibération n° DEL-2025-110 – SAGE<sup>4</sup> Neste et Rivières de Gascogne : présentation des rapports d'activité 2023 et 2024

M. le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes est adhérente au SAGE Neste et Rivières de Gascogne (NRG).

Conformément à l'article R212-34 du Code de l'environnement, le SAGE Neste et Rivières de Gascogne établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté pris en application de l'article R. 212-26 ou de l'article R. 212-27R. 212-27. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

Il précise que les rapports 2023 et 2024 ont été adressés à la CCGT le 30/10/2025 par le SAGE NRG.

*M. LONGO rend compte d'une présentation réalisée dans le cadre du SCoT sur la thématique de l'eau. Il indique que la croissance démographique de la métropole toulousaine, estimée entre 12 000 et 14 000 habitants par an, la place en situation prioritaire pour l'alimentation en eau. Il précise que le système de la Neste pourrait être dévié, ce qui entraînerait des difficultés d'approvisionnement en eau pour le Gers, tant pour les habitants que pour les agriculteurs. Cette situation appelle à une vigilance particulière.*

*M. DUPOUX ajoute que le SAGE sur le périmètre de la Neste a été élaboré en 2023. Le projet est actuellement à l'étape de l'élaboration du PAGD<sup>5</sup>, qui fixe les priorités, objectifs et actions en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que du règlement associé. L'enjeu principal porte sur le partage équitable d'une ressource en eau en diminution. Un webinaire d'information est prévu le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 18 h, à la salle des mariages, ouvert aux élus et aux administrés.*

**Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des rapports d'activité 2023 et 2024 du SAGE Neste et Rivières de Gascogne tels que présentés dans les annexes jointes.**

#### Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-110

Conseillers présents : 19  
Conseillers excusés : 4  
Conseillers absents : 4  
Conseillers représentés : 2

Annexe(s) : Annexe 1 SAGE NRG Rapport activité CLE 2023, Annexe 2 SAGE NRG Rapport activité 2024

---

<sup>4</sup> SAGE : Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux.

<sup>5</sup> PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

#### 4.2.2 Délibération n° DEL-2025-111<sup>6</sup> – SICTOM Est de MAUVEZIN : approbation de la modification des statuts

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que, la CCGT<sup>7</sup> est adhérente au SICTOM<sup>8</sup> Est de MAUVEZIN depuis le 01/01/2018.

Il informe que, lors de sa séance du 22 octobre 2025, le comité syndical du SICTOM Est a approuvé la modification des statuts du syndicat, portant notamment sur :

- La révision de la représentation des communes membres des EPCI à fiscalité propre, qui prendra effet à compter du prochain renouvellement de l'assemblée délibérante, c'est-à-dire après les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026. À cette date, **chaque commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant**, en raison des difficultés rencontrées pour atteindre le quorum lors des réunions de l'assemblée délibérante.
- Le changement de l'adresse du siège social, précédemment mentionnée de manière provisoire comme celle de la mairie de Mauvezin, désormais fixée à **Route de Gimont, 32120 Mauvezin**, afin de remédier aux problèmes récurrents de réception du courrier.

Il précise que la délibération syndicale a été notifiée à la CCGT le 29/10/2025.

En application des dispositions des articles L.5211-18 et L. 5211-20 du Code général des collectivités locales, les organes délibérants des EPCI membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision du comité syndical du syndicat mixte pour se prononcer sur les modifications statutaires précitées, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

*M. NINARD intervient pour indiquer que la commune de l'Isle-Jourdain est, selon lui, insuffisamment représentée au sein du SICTOM Est au regard de sa contribution financière et de sa population, notamment en comparaison avec les communes de plus petite taille.*

*Mme TERRASSON répond que la représentativité des communes au sein du SICTOM Est est définie par les statuts en vigueur.*

*M. IDRAC précise qu'il appartient aux délégués de porter cette question et de la faire remonter lors des réunions du conseil syndical.*

*Mme TERRASSON indique que ce sujet a déjà été évoqué en conseil syndical, mais qu'il n'a pas été retenu.*

*M. DÉLIX souligne que, proportionnellement, la commune de Castillon-Savès pèse autant que celle de l'Isle-Jourdain, ce qu'il estime anormal.*

*Compte tenu des échanges, M. IDRAC propose de voter contre, dans l'objectif de solliciter une nouvelle répartition de la représentation. Un courrier sera adressé au Président afin d'expliquer le vote et demander de retravailler la représentativité.*

*M. BIZARD indique qu'il est favorable, de manière générale, à une meilleure représentation.*

---

<sup>6</sup> M. KLEIN MEYER est arrivé à 18 h 47 et a participé aux votes des délibérations à compter de la présente délibération.

<sup>7</sup> CCGT : Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

<sup>8</sup> SICTOM : Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères

Mme BARIOULET LAHIRLE souligne le désintérêt des élus à se rendre aux réunions du conseil syndical.

Pour sa part, M. BIZARD signale que l'amélioration de la représentation pourrait renforcer la réactivité du SICTOM actuellement jugée insuffisante. Il est souvent constaté que les préoccupations exprimées ne sont que rarement prises en compte. Le désintérêt des participants pourrait ainsi résulter de cette situation, ce qui implique de reconsidérer le dossier dans son ensemble afin d'assurer une représentation plus équilibrée. Les élus doivent participer activement aux réunions pour tenter d'influencer l'inertie constatée, phénomène déjà souligné à plusieurs reprises par son groupe.

**Vu la délibération du comité syndicat du 22/10/2025, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désapprouve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunale de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du secteur Est telle que décrite ci-dessus et conformément à l'annexe jointe.**

La présente délibération sera notifiée au président du syndicat mixte fermé.

#### **Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-111**

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 4

Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 0**

**Ayant voté Contre : 22** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

**S'étant abstenu(e)s : 0**

Annexe(s) : Annexe\_SICTOM\_Modification\_des\_statuts-013\_2025-DE-1-1\_1.pdf

#### 4.2.3 Délibération n° DEL-2025-112 – SICTOM Est de MAUVEZIN : communication du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

M. le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est adhérente au SICTOM<sup>9</sup> Est de MAUVEZIN depuis le 01/01/2018.

Le SICTOM Est de MAUVEZIN établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 1995 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité du syndicat pendant l'année n - 1.

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte juridique et réglementaire conformément à l'article L 5211-39 alinéa du code général des collectivités territoriales : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

**Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM Est de MAUVEZIN tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.**

#### Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-112

Conseillers présents :	20
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	4
Conseillers représentés :	2

Annexe(s) : Annexe\_SICTOM\_Rapport\_Annuel\_2024.pdf

---

<sup>9</sup> S.I.C.T.O.M. : Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères

#### 4.2.4 Délibération n° DEL-2025-113 – SMAGV MANÉO : approbation de la modification des statuts et de l'extension du champ d'intervention géographique

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire, en date du 20/03/2020, a décidé d'adhérer au SMAGV<sup>10</sup> MANÉO.

Il informe que le comité syndical de MANÉO, en date du 29/09/2025, s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts du syndicat et plus précisément sur l'extension de son champ géographique par le retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » et de l'adhésion de cette même commune à la communauté d'agglomération « Le Grand Ouest Toulousain ».

Il précise que la délibération syndicale a été notifiée à la CCGT le 21/10/2025.

En application des dispositions des articles L.5211-18 et L. 5211-20 du Code général des collectivités locales, les organes délibérants des EPCI membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision du comité syndical du syndicat mixte pour se prononcer sur les modifications statutaires précitées, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) la modification des statuts et l'extension du champ d'intervention géographique du syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage MANÉO telle que décrite ci-dessus et conformément à l'annexe jointe.**

La présente délibération sera notifiée au président du syndicat mixte.

#### **Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-113**

Conseillers présents : 20  
Conseillers excusés : 3  
Conseillers absents : 4  
Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Annexe(s) : Annexe 1 Délibération syndicale 20250402.pdf, Annexe 2 Statuts du syndicat MANEO.pdf

---

<sup>10</sup> SMAGV MANÉO : syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage MANÉO

#### 4.2.5 Délibération n° DEL-2025-114 – SMAGV MANÉO : présentation du rapport d'activités 2024

M. le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est adhérente au Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage (SMAGV) MANÉO 31 depuis le 01/09/2018.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SMAGV MANÉO doit réaliser, tous les ans, un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées par l'EPCI<sup>11</sup>.

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité du syndicat pendant l'année n - 1.

**Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité du rapport d'activités 2024 du syndicat mixte MANÉO<sup>12</sup> tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.**

#### Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-114

Conseillers présents :	20
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	4
Conseillers représentés :	2

Annexe(s) : Annexe\_MANEO\_Rapport\_d'activité\_2024\_high.pdf

---

<sup>11</sup> EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

<sup>12</sup> SMAGV MANÉO 31 : Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage MANÉO 31

## 4.3 FINANCES

### 4.3.1 Délibération n° DEL-2025-115 – Budget principal : décision modificative n° 1

M. BELOU, Vice-président en charge des finances, précise qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte notamment les éléments suivants :

<b>En section de fonctionnement :</b>	<b>35 667,00 €</b>
<b>Des ajustements de dépenses :</b>	
- Produits de traitement piscine :	3 400,00 €
- Location de structures modulaires AAGV :	15 245,00 €
- Études :	9 244,48 €
- Contribution à l'ALAE du SMIS de MAURENS :	5 950,52 €
- Taxe foncière	1 827,00 €
<b>Des ajustements de recettes :</b>	
- Neutralisation des amortissements	13 324,00 €
- Dotations et participations :	22 343,00 €
<b>En section d'investissement :</b>	<b>351 722,00 €</b>
<b>Des ajustements de dépenses :</b>	
- Neutralisation des amortissements	13 324,00 €
- Opérations patrimoniales	329 722,00 €
- Réseau de voirie	8 676,00 €
<b>Des ajustements de recettes :</b>	
- Opérations patrimoniales :	329 722,00 €
- Autre subvention d'investissement	22 000,00 €

Chap/article	Libellé	Pour mémoire BP voté	DM Crédits supplémentaires	DM Réduction de Crédits	BP + DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
011/60624 - 323	Autres	8 500,00	3 400,00		11 900,00
011/61358 - 554	Autres	0,00	15 245,00		15 245,00
011/617-020	Etudes et recherches	76 361,70	9 244,48		85 606,18
011/62878-338	A la demande de tiers	23 000,00	5 950,52		28 950,52
011/63512-020	Taxes foncières	4 000,00	1 827,00		5 827,00
<b>Total Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>111 861,70</b>	<b>35 667,00</b>	<b>-</b>	<b>147 528,70</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>111 861,70</b>		<b>35 667,00</b>	<b>147 528,70</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
042 / 77681 - 01	Neutralisation des amortissements	140 652,00	13 324,00		153 976,00
<b>Total Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>140 652,00</b>	<b>13 324,00</b>	-	<b>153 976,00</b>
74/ 741124 -01	Dotation intercommunalité	465 597,00		- 25 801,00	439 796,00
74 / 741126 -01	Dotation de compensation	274 440,00	3 325,00		277 765,00
74/ 747888 - 020	Autres	97 092,00	44 819,00		141 911,00
<b>Total Chapitre 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>97 092,00</b>	<b>48 144,00</b>	- 25 801,00	<b>141 911,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>237 744,00</b>		<b>35 667,00</b>	<b>295 887,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
040 / 198- 01	Neutralisation des amortissements	140 652,00	13 324,00		153 976,00
<b>Total Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>140 652,00</b>	<b>13 324,00</b>	-	<b>153 976,00</b>
041 / 2115 - 01	Terrain bâti	-	329 722,00		329 722,00
<b>Total Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	-	<b>329 722,00</b>	-	<b>329 722,00</b>
21/2151-322	Réseaux de voirie	0,00	8 676,00		8 676,00
<b>Total Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	-	<b>8 676,00</b>	-	<b>8 676,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>140 652,00</b>		<b>351 722,00</b>	<b>492 374,00</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
041 / 13141 - 01	Subvention d'une commune membre	-	329 722,00		329 722,00
<b>Total Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	-	<b>329 722,00</b>	-	<b>329 722,00</b>
13/ 1328- 322	Autres	-	22 000,00		22 000,00
<b>Total Chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	-	<b>22 000,00</b>	-	<b>22 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>351 722,00</b>	<b>351 722,00</b>

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 06/11/2025, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'autoriser le Président à effectuer la décision modificative ci-dessus.

#### Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-115

Conseillers présents : 20  
 Conseillers excusés : 3  
 Conseillers absents : 4  
 Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

4.3.2 Délibération n° DEL-2025-116 – Budget annexe Pont Peyrin III :  
décision modificative n° 1

M. BELOU, Vice-président en charge des finances, précise qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget annexe de Pont Peyrin 3 afin de prendre en compte notamment les éléments suivants :

<b>En section de fonctionnement</b>	<b>4 632 €</b>
<b>Des ajustements de dépenses :</b>	
- Diminution des achats de prestation de services :	- 22 368 €
- Compensations agricoles :	20 000 €
- Intérêts réglés à l'échéance :	7 000 €
<b>Des ajustements de recettes :</b>	
- Refacturation du prorata de taxe foncière lors des ventes	4 632 €
 <b>En section d'investissement :</b>	 <b>3 000 000 €</b>
<b>Des ajustements de dépenses :</b>	
- Emprunt en €	3 000 000 €
<b>Des ajustements de recettes :</b>	
- Emprunt en €	3 000 000 €

Chap/article	Libellé	Pour mémoire BP voté	DM Crédits supplémentaires	DM Réduction de Crédits	BP + DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
011 /6045	Achat de prestations de service	220 858,00		- 22 368,00	198 490,00
<b>Total Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>220 858,00</b>	<b>-</b>	<b>- 22 368,00</b>	<b>198 490,00</b>
65/6558	Autres contributions obligatoires	-	20 000,00		20 000,00
<b>Total Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>-</b>	<b>20 000,00</b>	<b>-</b>	<b>20 000,00</b>
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	80 000,00	7 000,00		87 000,00
<b>Total Chapitre 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>80 000,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>-</b>	<b>87 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>300 858,00</b>		<b>4 632,00</b>	<b>305 490,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
73/7328	Autres fiscalités reversées	2 000,00	4 632,00		6632
<b>Total Chapitre 73</b>	<b>Impôts et Taxes</b>	<b>2 000,00</b>	<b>4 632,00</b>	<b>-</b>	<b>6 632,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>4 632,00</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
16 / 1641	Emprunt en Euros	2 027 500,13	3 000 000,00		5 027 500,13
<b>Total Chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 027 500,13</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>-</b>	<b>5 027 500,13</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>3 000 000,00</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
16 / 1641	Emprunt en Euros	1 200 000,00	3 000 000,00		4 200 000,00
<b>Total Chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>-</b>	<b>4 200 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>3 000 000,00</b>	

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 06/11/2025, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'autoriser le Président à effectuer la décision modificative ci-dessus.

**Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-116**

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 4

Conseillers représentés : 2

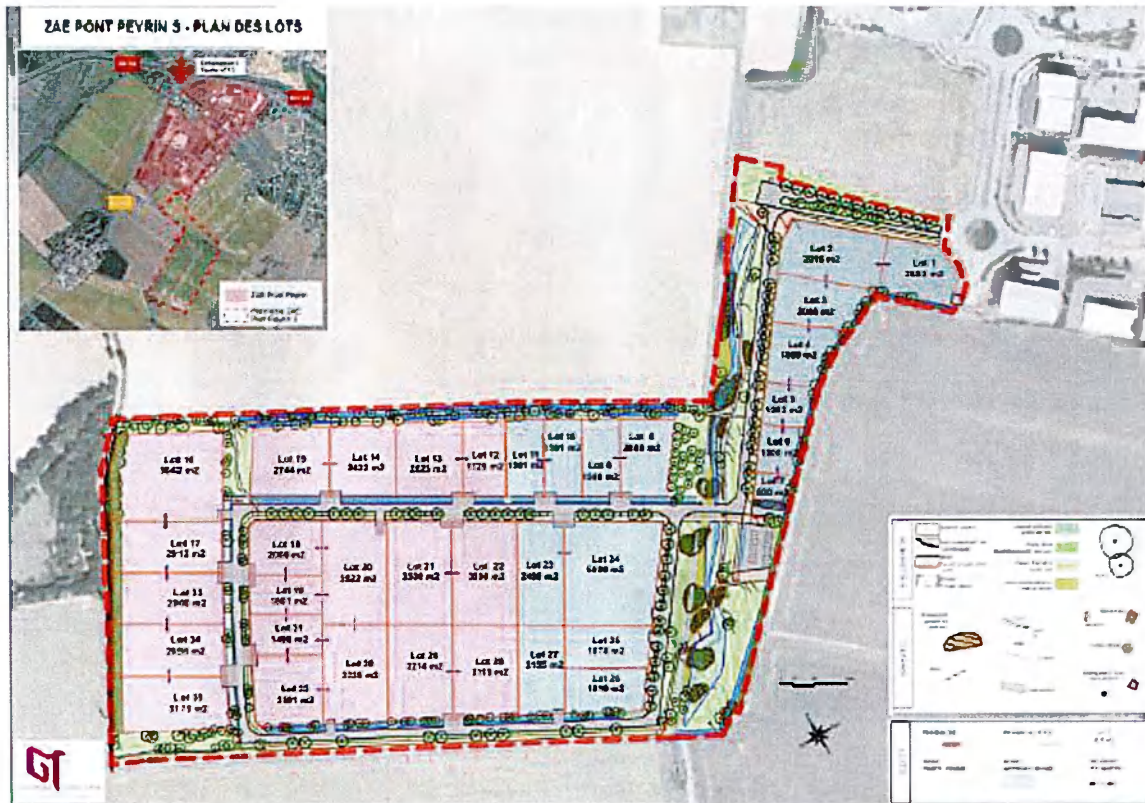
**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

### 4.3.3 Délibération n° DEL-2025-117 – Budget annexe Pont Peyrin III : souscription d'emprunt

Pour rappel, la réalisation de l'extension de la ZAE Pont Peyrin permet de répondre à la demande en foncier des entreprises. La zone Pont Peyrin 3 est labellisée 'Occitanie Zone Economique ». 35 lots ont été créés d'une superficie allant de 500 m<sup>2</sup> à 5 000 m<sup>2</sup>.

La ZAE mixte comporte deux secteurs distincts :

- un secteur dédié aux activités artisanales et industrielles (partie rose),
- un secteur dédié aux activités tertiaires et commerciales (partie bleue).



La ZAE Pont Peyrin 3 a été aménagée entre 2022 et 2024.

Divers organismes bancaires ont été consultés (Crédit agricole, Caisse d'épargne, la Banque postale, Banque des territoires, Banque populaire) pour le financement de ces travaux. Au total 6 000 000 € ont été empruntés.

Quant à la commercialisation, qui devait participer au remboursement des prêts relais, elle devait se terminer en 2026 ; mais 4 lots restent à pourvoir. Pour autant, les lots déjà attribués ont pris du retard dans la signature des actes de vente définitifs, du fait essentiellement des délais administratifs. Par conséquent, on estime à 2 ans le retard des ventes. La trésorerie de la collectivité n'est pas suffisante pour rembourser la totalité du prochain prêt relais d'une valeur de 3 000 000 € qui arrive à échéance le 3 janvier 2026.

**Par conséquent, une consultation bancaire a été faite pour prolonger le prêt qui arrive à échéance en janvier. Caractéristiques de la demande de financement :**

- Montant demandé entre 2 500 k€ et 3 000 k€

- Prêt relais de 2 ans ou prêt moyen terme
- Une signature en décembre 2025 pour une phase de mobilisation en janvier 2026
- Remboursement du prêt au fur et à mesure des ventes de terrains et du versement des subventions
- Remboursement du capital possible in fine

M. BELOU, Vice-président en charge des finances, présente les différentes propositions des organismes bancaires, sachant que le besoin final sera de 3 000 000 € :

Prêteur	LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE	LA BANQUE DES TERRITOIRES
Montant de l'emprunt	1 000 000 €	3 000 000 €
Type d'emprunt	Prêt relais	Prêt pour le secteur public local - Gaia
Durée	2 ans	10 ans ou 14 ans
Date de versement des fonds	Le 02/01/2026	Le 02/01/2026
Taux fixe	3,73 %	
Taux Variable		Livret A * + 0,8 % * Le livret A est égal à 1,7 % depuis le 1 <sup>er</sup> août 2025
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine	Echéance trimestrielle mais remboursement du capital différé aux dates de vente ou in fine
Base de calcul des intérêts	30/360	-
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé sans pénalité	Autorisé sans pénalité
Frais de dossier	1 500 €	1 800 €

Seule la proposition de la banque des territoires correspond au besoin. Une durée de 14 ans permettra d'assurer le remboursement par les ventes de terrains et l'autofinancement tout en gardant une trésorerie suffisante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- de retenir la proposition de la Banque des territoires pour un montant 3 000 000 € et de contracter un prêt GAIA d'une durée de 14 ans, à un taux variable sur le Livret A + 0.8 % et aux conditions prévues dans l'offre de financement,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt et tous les documents y afférent, ainsi qu'à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et notamment la demande de versement de fonds.

**Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-117**

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 4

Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

#### 4.3.4 Délibération n° DEL-2025-118 – ALSH Frégouville / Castillon-Savès : répartition de la participation 2025

M. DAROLLES, Vice-président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, explique qu'en raison de difficultés et de fragilités d'ordre organisationnel, financier et juridique, l'association « La Ronde des Canailloux » a décidé de sa dissolution, qui est actuellement en cours.

Les activités extrascolaires ont été reprises par le SMIS (Syndicat Mixte d'Intérêt Scolaire) de Maurens afin de garantir la pérennité et la continuité du service d'accueil des enfants résidents sur les Communes de Maurens, Giscaro, Frégouville et Castillon-Savès.

Il est proposé à l'assemblée de verser la subvention initialement prévue au budget pour l'association la Ronde des Canailloux qui ne souhaite pas la percevoir, étant en excédent, au SMIS de Maurens.

Les effectifs se répartissent comme suit :

- 70 % des inscrits viennent du territoire de la CCGT
- 30 % des inscrits viennent du territoire de la 3CAG

Pour l'année 2025, il est proposé de verser 8 720 €, montant sollicité par le SMIS.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :**

- **de verser une subvention au SMIS de Maurens pour l'ALSH, d'un montant de 8 720 €,**
- **d'autoriser le Président à signer toute convention définissant les modalités de la continuité du service d'accueil extrascolaire (ALSH) des enfants résidents sur les communes de Frégouville et de Castillon-Savès.**

#### Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-118

Conseillers présents : 20  
Conseillers excusés : 3  
Conseillers absents : 4  
Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaétan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

## 4.4 COMMANDE PUBLIQUE

### 4.4.1 Délibération n° DEL-2025-119 – AO 2025-01 Services d'assurance pour le groupement de commande constitué entre la Communauté de communes, le CIAS et l'office de tourisme de la Gascogne Toulousaine

Le Président rappelle qu'une procédure de consultation a été menée portant la souscription des contrats d'assurance pour la Communauté de Communes, le CIAS et l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine constitués en groupement de commande.

La consultation est effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert, passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est composé de 6 lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires

La date de démarrage des prestations est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le marché sera conclu pour une durée de 4 ans.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 12 juin 2025 et la date de remise des plis a été fixée au 18 juillet 2025 à 12h.

En date du 18 juillet 2025, 6 plis ont été enregistrés dont :

- 1 offre pour le lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- 2. 2 offres pour le lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- 0 offre pour le lot n° 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- 3 offres pour le lot n° 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- 0 offre pour le lot n° 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- 1 offre pour le lot n° 6 : assurance des prestations statutaires

Lors de la réunion du 22 septembre 2025, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé de déclarer infructueux pour absence d'offres les lots n°03 assurance des véhicules à moteur et des risques annexes et n°05 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Suite à la mise en œuvre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, les offres suivantes ont été retenues :

- Pour le lot n° 03, l'offre de la SMACL pour un montant de prime annuelle de 12 302,11 €,
- Pour le lot n° 05, l'offre de la SMACL pour un montant de prime annuelle de 973,73 €.

L'analyse des offres des autres lots a été confiée à ARIMA CONSULTANTS, titulaire d'une mission d'assistance et de conseil auprès de la CCGT pour la présente consultation.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- Pour les lots N° 1 à 5 :
  - Valeur technique : 55 %
  - Prix : 45 %
- Pour le lot N° 6 :
  - Valeur technique : 30 %
  - Prix: 40 %
  - Assistance technique : 30 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 6 novembre 2025, ont décidé de retenir :

- Pour le lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, l'offre de GROUPAMA D'OC pour un montant de prime annuelle de 19 481,49 €.
- Pour le lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes, l'offre du groupement PNAS/AREAS pour un montant de prime annuelle de 7 739,20 €.
- Pour le lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité, l'offre du groupement 2C COURTAGE/GROUPAMA pour un montant de prime annuelle de 1 022,80 €.
- Pour le lot 6 : assurance des prestations statutaires, l'offre du groupement CNP/RELYENS pour un montant de prime annuelle de 20 288,11 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :**

- **de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des lots du présent marché et retenir :**
  - **Pour le lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, l'offre de GROUPAMA D'OC en formule de base pour un montant de prime annuelle de 19 481,49 €,**
  - **Pour le lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes, l'offre de PNAS/AREAS en formule de base pour un montant de prime annuelle de 7 739,20 €,**
  - **Pour le lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité, l'offre du groupement 2C COURTAGE/GROUPAMA pour un montant de prime annuelle de 1 022,80 €,**
  - **Pour le lot 6 : assurance des prestations statutaires, l'offre du groupement CNP/RELYENS pour un montant de prime annuelle de 20 288,11 €,**
- **d'autoriser le Président à signer les marchés.**

### **Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-119**

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 4

Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Annexe(s) : 001\_ANALYSE 2025 CC GASCOGNE.pdf

#### 4.4.2 Délibération n° DEL-2025-120 – AO 2025-02 Fourniture de titres restaurants et de cartes cadeaux pour les agents de la CCGT et du CIAS

Le Président rappelle qu'un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de communes et le centre intercommunal d'action sociale de la Gascogne Toulousaine pour la fourniture de titres restaurants et de cartes cadeaux pour les agents des deux établissements.

L'accord-cadre à bons de commande correspondant à ces prestations est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois, et comporte les 2 lots suivants :

- Lot n° 01 – Fourniture de titres restaurants
- Lot n° 02 – Fourniture de cartes cadeaux pour le Noël des enfants

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé par le coordonnateur du groupement en date du 2 septembre 2025.

La date limite de réception des offres a été fixée au 14 octobre 2025 - 12 h.

En date du 14 octobre 2025, 5 plis ont été réceptionnés répartis en 3 offres pour le lot n° 1 et 5 offres pour le lot n° 2.

L'analyse de ces propositions a été confiée aux services de la Communauté de communes.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique de l'offre, noté sur 20 et pondérée à 70 %
- Prix des prestations, noté sur 20 et pondéré à 30 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 6 novembre 2025, ont décidé de retenir les offres suivantes :

- Pour le lot n° 1 – Fourniture de titres restaurants : EDENRED pour un montant hors taxes compris entre 67 000 € et 145 000 € avec les frais suivants :
  - frais de gestion : 0 €,
  - et frais de livraison : 0 €.
- Pour le lot n° 2 – Fourniture de cartes cadeaux pour le Noël des enfants : UP COOP pour un montant hors taxes compris entre 4 000 € et 9 000 € avec les frais suivants : frais de gestion : 0 € et frais de livraison : 0 €.

*M. DUPOUX demande quel est le format proposé pour les titres-restaurant.*

*Mme SOUKRI CARAYOL répond que les agents ont le choix entre les chèques ou la carte.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :**

- **valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres et retenir :**
  - o **pour le lot n° 1 – Fourniture de titres restaurants : EDENRED pour un montant compris entre 67 000 € et 145 000 € ;**

- pour le lot n° 2 – Fourniture de cartes cadeaux pour le Noël des enfants :  
UP COOP pour un montant compris entre 4 000 et 9 000 € ;
- autoriser le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment les marchés publics.

**Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-120**

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 4

Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Annexe(s) : SYNTHESE ANALYSE AO 2025-02.docx

#### 4.4.3 Délibération n° DEL-2025-121 – Constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS - parcelle cadastrée section CO numéro 668 - ZAE Pont-Peyrin

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'installation d'une borne Foodtruck sur la ZAE Pont-Peyrin 3, ENEDIS a besoin d'établir sur la parcelle cadastrée section CO numéro 668, propriété de la CCGT, 1 canalisation électrique souterraine sur une bande de 3 m de large, et une longueur totale d'environ 5 mètres.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle cadastrée section CO numéro 668 portant sur un droit de passage souterrain tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Cette servitude est traduite sous la forme de la convention référencée CS 06, consentie à titre gratuit et conclue pour toute la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitué.

*Mme TERRASSON demande s'il est prévu d'installer des bornes de recharge électriques sur la zone PP3.*

*M. IDRAC répond que cela était prévu initialement dans le projet.*

*Mme ABADIE précise que, si l'installation est réalisée par des entreprises privées, elles peuvent choisir l'emplacement. Pour le domaine public, le syndicat d'électrification décide du lieu d'installation.*

*Mme NICOLAS indique qu'elle n'a pas souvenir que ce sujet ait été abordé en commission Développement économique. Elle souligne que des bornes ont été repositionnées au Carrefour Market, côté station-service.*

*M. LONGO note que les entreprises assurent, actuellement, elles-mêmes ce service.*

*Mme ABADIE souligne que les entreprises prévoient généralement les installations.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :**

- **d'approuver la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CO numéro 668 ;**
- **d'approuver le projet de convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section CO numéro 668**
- **d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de servitude se rapportant aux dites installations et tout acte ou tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section CO numéro 668.**

#### Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-121

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 4

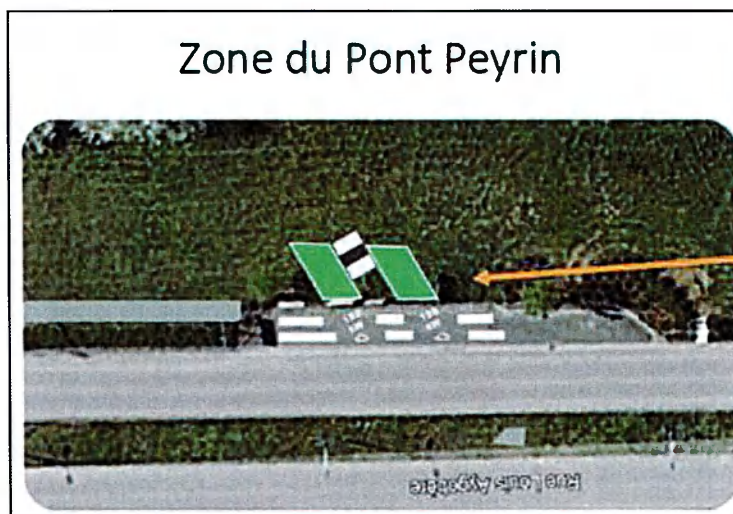
Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Annexe(s) : PLAN ENEDIS.pdf, PROJET CONVENTION ENEDIS.pdf

#### ***Précisions relatives aux bornes de recharges électriques Pont Peyrin***

*En 2024, SOLVEO Énergies a pris contact afin d'étudier l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques. Un échange a permis de préciser le projet. La localisation proposée initialement, située après le parking poids lourds (face au siège de la CCGT), a été écartée car elle présentait des contraintes d'usage et de circulation. Une implantation alternative, entre le parking poids lourds existant et le rond-point du siège, a été suggérée. L'entreprise a signalé que cette nouvelle configuration impliquait des coûts supplémentaires et une remise en question de l'équilibre économique du projet. **Aucun retour n'a été transmis depuis cet échange.***



## 4.5 RESSOURCES HUMAINES

### 4.5.1 Délibération n° DEL-2025-122 – Modification de l'organigramme des services

Monsieur le Président informe de la nécessité de modifier l'organigramme des services.

En lien avec la création d'un poste de DST<sup>13</sup> à temps complet au 01/09/2026 (création lors du conseil communautaire du 25/09, il est en effet proposé de rattacher le service piscine aux services techniques dès le 01/01/2026, avec une période de transition jusqu'au 01/09/2026.

La cheffe de service Sport Culture Tourisme conservant la définition et la mise en œuvre de la politique de ces 3 thématiques.

*M. PAQUIN précise que la modification envisagée permettra d'améliorer l'efficacité dans la prise en compte des demandes d'intervention sur la piscine.*

**Vu l'avis favorable du CST<sup>14</sup> du 04/11/2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) de modifier l'organigramme des services comme présenté ci-après.**

#### **Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-122**

Conseillers présents : 20  
Conseillers excusés : 3  
Conseillers absents : 4  
Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Annexe(s) : Annexe Organigramme services.pdf

---

<sup>13</sup> DST : Directeur des Services Techniques

<sup>14</sup> CST : Comité Social Territorial

#### 4.5.2 Délibération n° DEL-2025-123 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du DST

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler la mise à disposition du Directeur des Services Techniques (DST) à 50 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce, pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2026.

Cette mise à disposition s'effectue à raison de 17 h 30 hebdomadaires. Le siège administratif est localisé dans les locaux des services techniques de la commune.

Elle implique une contrepartie financière, dont les termes sont fixés dans la convention.

*M. BIZARD souhaite connaître les raisons justifiant le passage du DST<sup>15</sup> d'un mi-temps à un poste à temps complet.*

*M. IDRAC explique les aménagements à venir des zones d'activité (Les Martines, le Choulon, Pont Peyrin III bis) et les projets en cours qui rendent impossible le maintien d'un directeur en poste mutualisé, la charge de travail étant désormais trop importante pour être gérée efficacement.*

**Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1**

**Vu le code général de la Fonction Publique**

**Vu la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004,**

**Vu l'avis favorable de l'agent concerné,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention)**

- **d'accepter les termes de la convention ci-annexée,**
- **et d'autoriser le Président, à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.**

#### **Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-123**

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 4

Conseillers représentés : 2

---

<sup>15</sup> DST : Directeur des Services Techniques

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marilyn VIDAL

Annexe(s) : annexe CC 13112025MAD DST 2026.doc

#### 4.5.3 Délibération n° DEL-2025-124 – CIA : modification des conditions d'attribution

Monsieur le Président donne la parole à Mme SOUKRI CARAYOL, directrice-adjointe. Elle rappelle que le CIA a été mis en place au 01/07/2023.

Après 1 an ½ de fonctionnement, il est proposé de réajuster les conditions d'attribution du CIA en modifiant l'article 2.1.2 comme suit :

- suppression de l'ancienneté de 3 mois, l'agent devant être présent le 1<sup>er</sup> jour de la période de référence et 10 mois sur 12 mois de la période,
- modification de la période de référence afin de fluidifier le travail du service RH, très chargé en fin d'année, avec une période transitoire à compter de 2025 (du 01/12/2024 au 31/10/2025) puis à compter de 2026, la période de référence, pour un versement en décembre année N, sera du 01/11/N-1 au 31/10/N.

Les autres dispositions restent inchangées.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,**

**Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**

**Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,**

**Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,**

**Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,**

**Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,**

**Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine en date du 24/03/2022 et celle sur le CIA du 27/06/2023,**

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 04/11/2025,**

**Vu l'organigramme des services,**

**Vu le tableau des effectifs,**

**Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la communauté de communes, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26**

janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) les dispositions suivantes :

## 1. L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE

### ARTICLE 1.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

#### 1.1.1 / LES BÉNÉFICIAIRES

L'IFSE est attribuée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public, sous condition d'une ancienneté de 3 mois dans la collectivité (même si coupure de contrats sur une période d'un an glissant) pour les postes non permanents – hors postes sous tension défini par la collectivité lors du recrutement.

#### 1.1.2 / MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### 1.1.3 / CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

- la prime de service
- l'indemnité de responsabilité

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- les indemnités liées à la mobilité géographique (frais de changement de résidence administrative, frais de déplacement...),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, IHTS ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

## **ARTICLE 1.2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE - DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

### 1.2.1 / CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent, d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### 1.2.2 / PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

### 1.2.3 / CONDITIONS DE RÉEXAMEN ET PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions ; a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;

En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou la réussite à un concours.

### 1.2.4 / CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux indiqués dans le tableau ci-après sont ceux prévus pour les corps de référence de l'État.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services	36 210 €
Groupe 2	Chef de service	32 130 €
Groupe 3	Chargé de mission/Encadrant	25 500 €
Groupe 4	Pas d'emplois dans la collectivité	20 400 €

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services	46 920 €

Groupe 2	Chef de service / adjoint au chef de service	40 290 €
Groupe 3	Chargé de mission/Encadrant	36 000 €
Groupe 4	Pas d'emplois dans la collectivité	31 450 €

Cadre d'emplois des puéricultrices, infirmiers en soins généraux, Assistants socio-éducatif (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	19 480 €
Groupe 2	Chargé de mission / encadrant	15 300 €

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	14 000 €
Groupe 2	Responsable	13 500 €
Groupe 3	Agent	13 000€

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires

Groupe 1	Chef de service	17 480 €
Groupe 2	a) Chargé de mission/Encadrant b) Responsable de service	16 015 €
Groupe 3	Agent	14 650 €

#### Cadre d'emplois des techniciens (B)

Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	19 660 €
Groupe 2	Chargé de mission/Encadrant	18 580 €
Groupe 3	Agent	17 500 €

#### Cadre d'emplois des ETAPS (B)

Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	17 480 €
Groupe 2	Responsable de service	16 015 €
Groupe 3	Agent	14 650 €

#### Cadre d'emplois des animateurs (B)

Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chargé de mission/Encadrant	17 480 €
Groupe 2	Responsable	16 015 €
Groupe 3	Agent	14 650 €

#### Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (B)

Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emploi dans la collectivité	17 480 €
Groupe 2	Pas d'emploi dans la collectivité	16 015 €
Groupe 3	Agent	14 650 €

#### Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)

Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
---------	-------------------------------	-------------------

De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	a) Chargé de mission/Encadrant b) Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Agent	10 800 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Agent	10 800 €

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Agent	10 800 €

#### 1.2.5 / MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire et de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire brut
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE sera maintenue intégralement
- En cas de congé grave maladie, longue maladie et longue durée, par principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en CGM, CLM ou CLD conserve les primes versées durant le CMO.

#### 1.2.6 CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Pour les postes définis « en tension », il sera possible de majorer l'IFSE du groupe jusqu'à 25 % maximum, dans le respect des plafonds réglementaires.

#### 1.2 .7 / IFSE COMPENSATOIRE

Au moment de la stagiairisation, pour les agents ayant opté pour la reprise des services privés et qui les placent à un échelon inférieur à celui occupé en tant que contractuel, il n'y a réglementairement aucune obligation de maintien de la rémunération. Cependant, il a été

décidé d'attribuer une indemnité compensatoire de manière temporaire et dégressive au fur et à mesure de l'évolution de carrière de l'agent (avancement d'échelon, reclassement PPCR, ...) afin qu'il n'y ait pas de perte de salaires, ni d'effets de rallongement de carrière. Cela revient donc à maintenir le net à payer (hors prélèvement à la source) de l'agent.

### 1.2.8 / BÉNÉFICIAIRES ET MONTANTS DE LA PART IFSE RÉGIE

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR RECETTES	DE	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE RÉGIE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220		Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000		De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600		De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600		De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200		De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000		De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000		De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000		De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000		De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000		De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000		De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000		De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000		De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000		Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

## 1.2.9 / IDENTIFICATION DES RÉGISSEURS PRÉSENTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire régie	Part IFSE annuelle totale	Plafond régime indemnitaire IFSE
Catégorie C groupe 2	10 600 €	De 12 801 à 18 000 €	200 €	200 €	10 800 €

## 2. LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

### ARTICLE 2.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

#### 2.1.1 / CADRE GÉNÉRAL

L'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Cependant, la Direction Générale des Collectivités Locales, dans sa note ministérielle du 3 avril 2017, a indiqué qu'en vertu du principe de parité avec l'Etat, l'instauration du CIA est obligatoire.

Le CIA est, en conséquence de ces dispositions, et dans la limite des crédits inscrits au budget, attribué chaque année au vu des critères d'attribution définis par la collectivité. Son montant individuel est donc variable chaque année, de zéro euro à la limite du plafond prévu dans la délibération.

#### 2.1.2 / LES BÉNÉFICIAIRES

Le CIA est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public,
- ~~ayant une ancienneté de 3 mois dans la collectivité avant la période de référence (01/12/N-1 au 30/11/N) et étant présent au moins 10 mois sur les 12 mois de la période de référence.~~
- présent au 1<sup>er</sup> jour de la période de référence (en 2025, 01/12/2024 au 30/10/2025 puis à compter de 2026, 01/11/N-1 au 31/10/N)
- Et présent au moins 10 mois sur les 12 mois de la période de référence

### ARTICLE 2.2 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Chaque cadre d'emplois repris ci-dessous est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants maximums suivants :

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services	6 390 €

Groupe 2	Chef de service	5 670 €
Groupe 3	Chargé de mission/Encadrant	4 500 €
Groupe 4	Pas d'emplois dans la collectivité	3 600 €
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs (A)</b>		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services	8 280 €
Groupe 2	Chef de service /Adjoint chef de service	7 110 €
Groupe 3	Chargé de mission/Encadrant	6 350 €
Groupe 4	Pas d'emplois dans la collectivité	5 550 €
<b>Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, puéricultrices, Infirmiers en soins généraux (A)</b>		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	3 440 €
Groupe 2	Chargé de mission / Encadrant	2 700 €
<b>Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (A)</b>		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	1 680 €
Groupe 2	Responsable	1 620 €
Groupe 3	Agent	1 560€
<b>Cadre d'emplois des techniciens (B)</b>		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	2 680 €
Groupe 2	Chargé de mission/Encadrant	2 535 €
Groupe 3	Agent	2 385 €
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs (B)</b>		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	2 380 €
Groupe 2	a) Chargé de mission/Encadrant b) Responsable de service	2 185 €

Groupe 3	Agent	1 995 €
<b>Cadre d'emplois des ETAPS (B)</b>		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emploi dans la collectivité	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service	2 185 €
Groupe 3	Agent	1 995 €

<b>Cadre d'emplois des animateurs (B)</b>		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chargé de mission/Encadrant	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service	2 185 €
Groupe 3	Agent	1 995 €

<b>Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures (B)</b>		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emploi dans la collectivité	2 380 €
Groupe 2	Pas d'emploi dans la collectivité	2 185 €
Groupe 3	Agent	1 995 €

<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)</b>		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	a) Chargé de mission/Encadrant b) Responsable	1 260 €
Groupe 2	Agent	1 200 €

<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise (C)</b>		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €
Groupe 2	Agent	1 200 €

<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)</b>		
---	--	--

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €
Groupe 2	Agent	1 200 €

### 2.2.1 / PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le CIA est basé sur la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent. L'ensemble des critères qui permet de calculer le CIA est détaillé dans une note interne qui sera diffusée aux agents.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut varier de 0 € au plafond, au vu des critères de modulation définis précédemment.

### 2.2.2 / PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

Le CIA est versé annuellement en décembre. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération et du temps de présence dans la collectivité.

### 2.2.3 / CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

### 2.2.4 / DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au **01/12/2025**.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-124

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 4

Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

#### 4.5.4 Délibération n° DEL-2025-125 – Adhésion à Plurélya : modification du tarif

Monsieur le Président rappelle que la collectivité adhère à Plurélya pour l'action sociale des agents, depuis le 01/01/2021 avec une cotisation annuelle inchangée depuis 2021 de 199€ / agent.

Plurélya a informé la collectivité de la revalorisation de la cotisation par agent en 2026.

La cotisation correspondant aux prestations actuellement perçues passe à 209 € par an par agent, soit un surcoût de 10 € par personne et environ 1 000 € par an pour la CCGT.

Monsieur le Président propose d'acter la nouvelle tarification de Plurélya à 209 € / agent et de rester sur les mêmes prestations proposées.

**Vu l'avis favorable du CST du 04/11/2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :**

- **d'adhérer à la formule 3 à 209 € / agent de Plurélya, à compter du 01/01/2026,**
- **de prévoir les crédits au budget 2026 et aux suivants.**

*M. BIGNEBAT demande ce qu'est Plurélya.*

*Mme SOUKRI CARAYOL répond que c'est une association spécialisée dans l'accompagnement social et culturel des agents de la fonction publique territoriale, qu'elle agit comme un CE.*

*M. KLEIN MEYER demande si le retour est positif.*

*Mme SOUKRI CARAYOL répond que la mise en place a pris du temps, mais qu'aujourd'hui les agents ont pris l'habitude de se rendre sur le site de Plurélya pour bénéficier des offres. Elle précise qu'il y a un retour sur investissement, la cotisation versée par la collectivité étant inférieure au montant global versé par Plurélya aux agents. Cela nécessite une communication interne régulière. Elle précise que la collectivité cotise uniquement pour les agents qui souhaitent y adhérer.*

#### **Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-125**

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 4

Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

## 4.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 4.6.1 Délibération n° DEL-2025-126 – Institution des déclarations préalables pour l'édification des clôtures

M. LONGO, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rappelle que depuis le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, le Code de l'urbanisme, à travers son article R.421-12 soumet obligatoirement à déclaration préalable les travaux de clôture pour les secteurs situés au sein de périmètres protégés (comme les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), les abords des monuments historiques, les sites inscrits, les sites classés, etc.). Sur les autres secteurs du territoire, il est nécessaire que l'organe délibérant compétent en matière de planification urbaine délibère pour définir le périmètre sur lequel il soumet ces clôtures à autorisation.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, compétente en matière de documents d'urbanisme, est par conséquent l'autorité compétente pour soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, approuvé le 4 Mars 2025, prévoit dans son règlement écrit des prescriptions sur les clôtures situées le long des voies et emprises publiques. Les règles définies dans le PLUiH pour les clôtures poursuivent un objectif de qualité du paysage bâti. Les clôtures ne marquent pas seulement la limite de propriété, mais constituent des éléments structurants du cadre urbain et rural, ce d'autant plus lorsqu'elles sont perceptibles depuis la voie publique.

Afin de pouvoir s'assurer de l'application de ces dispositions, il apparaît nécessaire d'instaurer une formalité : la déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

*Mme NICOLAS souhaite connaître la date d'entrée en vigueur et s'intéresse aux modalités d'application.*

*M. LONGO indique que la mise en application devient effective après le vote de la présente délibération et précise que la police de l'urbanisme s'applique pour les nouvelles demandes de déclaration préalable. Il rappelle que les maires sont responsables en matière d'urbanisme.*

**Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.421-12,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9-2 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 modifiant les statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour notamment intégrer la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat (PLUi-H) approuvé le 4 mars 2025,**

**Considérant qu'il appartient au conseil communautaire, compétent en matière de plan local d'urbanisme, de déterminer si l'édification de clôtures doit être soumise à déclaration préalable,**

Considérant l'avis favorable des communes de Beaupuy, Clermont-Savès, Endoufielle, l'Isle-Jourdain, Marestaing, Pujaudran, Razengues et Segoufielle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) de soumettre à déclaration préalable, l'édification de clôtures situées le long des voies et des emprises publiques, dans les communes suivantes du territoire : Beaupuy, Clermont-Savès, Endoufielle, l'Isle-Jourdain, Marestaing, Pujaudran, Razengues et Segoufielle.

La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Elle sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture du Gers.

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-126

Conseillers présents : 20  
Conseillers excusés : 3  
Conseillers absents : 4  
Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

## 4.7 SPORT

### 4.7.1 Délibération n° DEL-2025-127 – Mise à disposition de la piscine au profit du collège Louise Michel

M. PAQUIN, Vice-président en charge de la culture et du sport, expose que la communauté de communes met à disposition des collèges la piscine intercommunale de la Gascogne Toulousaine. Il indique que comme pour le collège Françoise Héritier, la convention de mise à disposition de la piscine pour le collège Louise Michel doit être réécrite pour préciser le cadre de la mise à disposition avec tous les objectifs : permettre la pratique des activités aquatiques prévues dans le cadre du programme scolaire des activités physiques sportives, préciser les conditions horaires, les responsabilités, l'entretien et la maintenance, la durée et enfin la redevance due par le Département, dans son article 7, et versée au collège sur présentation des factures émises par la Communauté de communes.

La délibération de ce jour rappelle aux élus le choix fait par le conseil départemental du Gers, dans sa séance du 30 juin, de modifier son taux de prise en charge des séances piscines à destination des collégiens et notamment pour le collège Louise Michel.

La redevance d'utilisation de la piscine est désormais proposée à hauteur de 15 € par heure d'utilisation et est plafonnée par année civile à 20 heures d'utilisation par classe de 6<sup>ème</sup>. Il s'agit pour le Département de s'aligner sur la politique publique de l'État du « Savoir-nager » en sécurité dont l'acquisition est prescrite dès que possible au cycle 3 (classes de CM1, CM2 et sixième).

*Mme ABADIE demande si le tarif change.*

*M. PAQUIN précise que le tarif reste identique.*

*Mme BARIOULET LAHIRLE souhaite savoir si les élèves de 5<sup>e</sup> continuent à se rendre à la piscine.*

*M. PAQUIN répond par l'affirmative.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention**

- de prendre acte du vote du Conseil départemental le 30 juin 2025 pour modifier son taux de prise en charge des séances aquatiques à la piscine de la Gascogne Toulousaine à hauteur de 15 € / heure plafonné à 20 heures d'utilisation par classe de 6<sup>ème</sup> pour les collèges,
- d'autoriser le Président à signer la convention (tripartite) de mise à disposition, jointe en annexe, entre le président du Département du Gers, le.la représentant.e du collège Louise Michel et le président de la Communauté de communes.

#### Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-127

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 4

Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Annexe(s) : ProjetConvention\_Mad\_Piscine\_collègeLM\_CCGT\_2025.pdf

## 4.8 TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ

### 4.8.1 Délibération n° DEL-2025-128 – TIL - Demande de subvention Fonds Vert

M. DÉLIX, Vice-président en charge de la transition écologique et mobilité, rappelle que le Transport d'intérêt Local (TIL) de la CCGT - TILÉO a été mis en service en septembre 2025. Il propose, en complément du Transport à la Demande (TAD), une offre alternative à la voiture individuelle pour se déplacer sur la commune de l'Isle-Jourdain. Deux lignes de transport ont été créées pour connecter les secteurs résidentiels aux zones d'activités économiques via le pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare ferroviaire et le centre-bourg de la commune.

Ainsi le dispositif compte plusieurs arrêts au cœur de ville afin de renforcer sa fréquentation et celles de ses commerces de proximité. Il est un outil de redynamisation du centre-ville. Les arrêts et horaires sont amenés à évoluer selon la fréquentation relevée et la réalité du service.

Ce projet porte des ambitions fortes en matière écologique, puisque le TIL de la CCGT est le premier TIL « Vert » conventionné de la région Occitanie, au travers l'utilisation de véhicules 100 % électriques. Cette volonté reprend les orientations du PCAET<sup>16</sup> qui a évolué en COT<sup>17</sup>, du PMD<sup>18</sup> et de l'ORT<sup>19</sup> afin d'inscrire dans le projet des principes d'exemplarité.

Pour aider au financement de ce projet, dont la convention de délégation conclue avec la Région Occitanie a une durée de 4 ans et dont le marché a été conclu pour 8 ans avec le transporteur retenu, la CCGT souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert – Fonds de Mobilité Rural (axe 3). La présente demande vise à accompagner financièrement la CCGT sur la seconde année d'exercice de mise en service du TIL selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

		Taux	Montant
Recettes	Recettes estimées billetterie	8,00 %	19 901,55 €
	Région (35 % du déficit)	17,60 %	43 804,55 €
	Fonds Vert	41,69 %	103 711,95 €
	CCGT	27,30 %	81 351,31 €
	TOTAL HT	100,00 %	248 769,36 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :**

- **de solliciter le soutien financier du Fonds Vert (fonds de mobilité rural) pour le fonctionnement du Transport d'Intérêt Local (TIL) de la CCGT sur sa seconde année de service,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents qui permettront d'acquiescer ce soutien financier.**

16 PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial

17 COT : Contrat d'Objectif Territorial

18 PMD : Plan de mobilité

19 ORT : Opération de revitalisation de territoire

**Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-128**

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 4

Conseillers représentés : 2

**Ayant voté Pour : 22** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaétan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

## 5 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Président invite l'assemblée à poser des questions ou à partager des informations diverses.

### 5.1 Informations diverses

#### 5.1.1 API en Gascogne

##### 5.1.1.1 *Rappel réunion de restitution finale du DLA*

Mme NICOLAS rappelle que l'association API, gestionnaire de deux centres sociaux et d'une crèche, a participé à un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) financé sur des fonds publics. Elle précise qu'une invitation a été envoyée pour la restitution finale, prévue le 14/11/2025 à 10 h, dans les locaux Anna Marly à l'Isle-Jourdain.

Mme DANEZAN indique qu'à cette même heure se tient une autre réunion.

##### 5.1.1.2 *Choix du bureau d'étude*

Mme NICOLAS demande si le bureau d'étude a été choisi pour l'audit de l'association API en Gascogne.

Mme SOUKRI CARAYOL précise qu'un CoPil s'est tenu, fin de semaine dernière, et que le bureau d'étude SPQR a été retenu. Elle ajoute qu'une réunion de lancement est programmée le 09/12/2025 en présence de la CAF et des élus CCGT. Elle précise qu'un retour sera fait à l'Association pour le démarrage.

Mme NICOLAS s'informe sur le nombre de candidats.

Mme SOUKRI CARAYOL répond que 5 plis ont été déposés. Elle précise que l'analyse a été réalisée de manière partagée entre les services Coopération territoriale, Finances et Commande Publique.

M. LONGO ajoute que le bureau d'études est expert et a déjà réalisé des missions similaires.

#### 5.1.2 Retour sur la réunion du Scot de Gascogne du 13/11/2025

M. LONGO précise que le préfet du Gers garantit son soutien en matière d'urbanisme. Il rappelle que 80 % des communes gersoises ont déjà consommé leur enveloppe foncière. Le SCoT de Gascogne atteint un taux de consommation de 61 %, alors qu'il devrait se situer à 50 %. Il indique que le SRADDET a dû étudier cette situation et que des mesures devront très probablement être prises lors du prochain mandat. Il précise enfin qu'il faudra s'attendre à des restrictions. Il souligne la mise en place de l'Observatoire foncier d'ici la fin de l'année.

#### 5.1.3 Salon des Séniors

M. le président rappelle la tenue du Salon des Séniors organisé par le CIAS en partenariat avec la Commission des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie et le Département qui se tiendra le samedi 15 novembre 2025, à partir de 9 h 30, au Musée Campanaire à l'Isle-Jourdain.

#### 5.1.4 Prochain conseil communautaire

M. le Président annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 18 décembre 2025, à 18 h 30, à la salle du Conseil communautaire située au 1 bis, boulevard des Poumadères à l'ISLE-JOURDAIN.

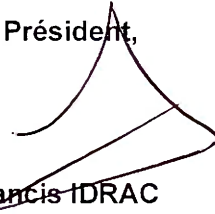
Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19 h 40.

Le secrétaire de séance,



Francis LARROQUE

Le Président,



Francis IDRAC